

Définition

Les codes regroupement sont définis à partir de la nature de l'acte CCAM.

ADC : actes de chirurgie

ADI : actes d'imagerie (hors échographie)

ACO : actes d'obstétrique

ADE : actes d'échographie

ADA : actes d'anesthésie

ATM : actes techniques (hors imagerie)

Recommandations

Pour des raisons de confidentialité, les codes affinés de la CCAM ne peuvent être communiqués aux tiers, en particulier aux organismes complémentaires. Vous devez alors utiliser le code regroupement correspondant à l'acte effectué.

Ce code est également employé pour toutes les interrogations concernant le suivi d'une facture CCAM.

Les pièges à éviter

Ce code n'est pas utilisé pour la facturation sur feuille de soins papier.

Vous n'avez pas à le saisir en FSE.

Exemples

Les actes non remboursables ne doivent pas être facturés à l'assurance maladie. Vous devez établir une note d'honoraires en indiquant le code regroupement à destination de l'organisme complémentaire (vous ne devez pas indiquer le code CCAM complet). Si vous devez envoyer une note d'honoraires pour dépassement, vous devez également indiquer le code de regroupement.

En cas d'hésitation sur le code regroupement de l'acte effectué, vous pouvez vous aider de votre logiciel de télétransmission (en visualisant à l'écran le détail du code CCAM facturé) ou consulter la base CCAM sur Ameli.fr

Tarification

Acte CCAM

Date d'exécution : 20/03/2006

Code Acte : NCQK001 | 1 | 0

Association Non Prévus : <Sans>

Extension Documentaire :

Prix unitaire de Référence : 19,95

Code Regroupement : ADI

Radiographie de la jambe